Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — E.mail : soiretraite@gmail.com

LIBRE DÉBAT

Ces vieillards qui peuvent porter atteinte... à l'ordre public !

Bonjour* Le Soir d'Algérie *(fondateurs, gestionnaires, journalistes, éditeurs, lecteurs, etc.). Le quotidien* Le Soir d'Algérie*, à travers sa rubrique «Le Soir-Retraite», est un vrai porte-parole des retraités et, dans plusieurs cas, il est leur représentant à caractère revendicatif, et ce, en l'absence d'une association ou syndicat (UGTA dehors, out, son décès a été déjà constaté...) prenant en charge les vrais problèmes de cette catégorie d'Algériens et les enrôler dans la vie des actuelle et future générations.

Photo : D.R.

Celle-ci constitue un réservoir et capital expérience aux multiples erreurs à corriger et aux réussites aussi, tous domaines confondus. Cette catégorie d'Algériens, après plusieurs années de labeur jusqu'à l'âge de 60 ans perçoit un pécule mensuel appelé «pension de retraite» ou en langue arabe «maâche», qui signifient tous deux : «DQV» (De Quoi Vivre). Ce n'est ni un salaire, ni un revenu en contrepartie d'une fourniture ou prestation, ni un bénéfice de commerce, etc. A cette pension, seules la Cnas et la CNR ont compris le vrai sens de DQV en y greffant une cotisation de 2% seulement. Quant à l'Etat, il semble gêné par ces vieillards qui occupent les jardins et places publics pour feuilleter les journaux ou autres récits pour combler le vide qui les gangrène. Ils risquent d'être chassés par la police du pouvoir et pourquoi pas poursuivi pour attroupement !!!! Attention et gare !!!! C'est, peut-être, cela qui a poussé l'Etat à maintenir un impôt sur cette minable pension au même titre que les salaires et autres avantages distribués aux travailleurs encore en poste : l'IRG. Cet impôt imposé à la pension de retraite «DQV» est, dans certains cas, nettement supérieur à celui payé par des commerçants (épiciers, artisans, etc., à 15 000 DA/an). Quant au retraité d'environ 55 000 DA/mois de maâche DQV (pension), il en paie plus de 13 000 DA d'IRG /mois.

La question de l'impôt

Pendant mes activités professionnelles, la question de l'impôt sur le DQV, qui était déjà posée en public par des retraités, a fait l'objet d'une discussion, à bâtons rompus, avec des étrangers qui m'ont confirmé que cette catégorie de citoyens ne paie qu'un simple forfait réduit au même titre que la sécurité sociale et les mutuelles. Au fait, les mutuelles dans notre pays maintiennent, elles aussi, pour les retraités qui continuent leur adhésion, le taux de cotisation du travailleur en activité, soit 3%. J'espère que ma présente contribution constitue un début de débat autour des capacités en dilution de ces vieillards en partance vers... qui dérangent et leur maâchate-DQV-.

Fidèle lecteur retraité,
A. Ayachi

COURRIER DES LECTEURS

Majoration pour enfants élevés ?

Bonjour et bonne année 2015 pour l'équipe du *Soir d'Algérie,* rubrique «Soir Retraite». Ma femme est retraitée du régime général et elle ne bénéficie pas de la majoration pour enfants élevés.

En effet sur la notification c'est indiqué situation de familiale SF : M/O, c'est-à-dire marié sans enfant.

Or, au moment de la demande, elle a indiqué les nom et prénom de chaque enfant et dans le dossier, elle a joint une copie du livret de famille. Egalement pour moi (le mari) je n'ai pas bénéficié de cette majoration pour enfants.

Est-ce que j'y ai droit et dans les deux régimes (retraite du régime général et Casnos) ?

Nos enfants ont été élevés jusqu'à leur majorité. Merci de répondre à mes deux questions.

Saïdani Brahim

RÉPONSE : Bonne année 2015 ! Nous ne connaissons pas l'existence de cette majoration. Si vous avez des références législatives éventuelles à ce sujet, pourriez-vous nous les communiquer ?

Droit à la retraite en France

Je vous prie de bien vouloir m'indiquer, si possible, les démarches qu'il convient d'entreprendre afin de bénéficier de mes droits de retraite en France.

A ce titre, je vous signale que la caisse de retraite française m'a informé que je dois déposer une demande de retraite auprès de la caisse de retraite algérienne qui lui transmettra des formulaires réglementaires de liaison pour l'étude de mes droits en France.

M. Hennani

RÉPONSE : C'est effectivement la démarche à faire.

Revalorisation de ma pension de retraite

Je viens de prendre ma retraite au mois d'octobre 2013. Est-ce que je peux ouvrir droit au bénéfice de la revalorisation annuelle des pensions de retraite en mai 2015. Merci.

Rahou Boualem

RÉPONSE : Normalement oui, mais la CNR a toujours eu une position assez ambiguë sur l'année du début de bénéfice de ce droit.

Silence, on rabote les retraites en France !

Des techniques plus ou moins sophistiquées sont mises en place pour diminuer les pensions discrètement. L'association «Sauvegarde Retraites» en France les a listées. Ah ! le dossier des retraites...

A peine refermé qu'il faut déjà le rouvrir. Et cela toujours pour la même raison : combler le déficit. Les gouvernements de droite et de gauche ont multiplié les réformes depuis des années sans atteindre cet objectif. Quant à la dépense, elle s'élève à 280 milliards d'euros par an. Soit un quart de la dépense publique ! «La contrepartie serait un niveau de pension élevé et garanti. Mais la réalité s'avère bien plus nuancée et même en nette contradiction avec ce discours convenu», décrypte un représentant de l'association «Sauvegarde Retraites». Pire, pour ce dernier : «Des techniques plus ou moins sophistiquées sont mises en place pour diminuer les retraites servies sans qu'il y paraisse trop.» «Sauvegarde Retraites» les a listées dans une étude à paraître. Voici quelques exemples édifiants : «La revalorisation des pensions est généralement indexée sur l'évolution des prix à la consommation. Mais dans les régimes complémentaires des salariés (Agirc et Arrco) — 14 millions de bénéficiaires —, elle est le plus souvent réalisée en dessous de l'inflation. De 1992 à 2001, alors que le taux d'inflation s'est élevé à 14,6 %, les pensions ont été revalorisées de 13,8 % à l'Arrco et de 9,7 % à l'Agirc. En parallèle, les pensions des retraités de la fonction publique ont été augmentées de 15 % (hors péréquation automatique...) ; c'est-à-dire légèrement au-dessus de l'inflation, mais, surtout, 1,2 point au-dessus de celles de l'Arrco et 5,3 points au-dessus de celles de l'Agirc.

Depuis, cette tendance s'est maintenue. Résultat : le pouvoir d'achat des retraités du privé a diminué, progressivement, année après année. L'an passé encore, les pensions Agirc et Arrco ont été respectivement augmentées de 0,8% et de 0,5%, alors que celles de la fonction publique l'ont été de 1,3%.»

Les personnes isolées. «Dans le cadre de la loi de finances pour 2009, la demi-part fiscale accordée aux parents isolés a été supprimée de manière progressive. Trois millions de personnes, le plus souvent âgées, isolées et aux revenus modestes, bénéficiaient jusque-là du dispositif.

Plafonnée à 855 euros en 2010, la réduction d'impôt que pouvait engendrer cette demi-part fiscale a été portée à 120 euros maximum en 2013 et est devenue nulle en 2014.»

Une nouvelle taxe. «Depuis le 1er avril 2013, tous les retraités imposables à l'impôt sur le revenu sont frappés par la Casa, nouvelle taxe sur les retraites dont le taux initial a été fixé à 0,3%. Officiellement, cette taxe est destinée à financer les organismes liés à la gestion de la dépendance. Dans les faits, c'est surtout le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) qui a bénéficié de ce nouveau prélèvement. Or, le FSV a été créé en 1993 pour soulager la trésorerie des régimes de retraite de base qui commençaient à accuser des déficits. Joli tour de passe-passe ! On reprend d'une main ce que l'on a donné aux retraités de l'autre ; en somme, on baisse les pensions déjà liquidées.»

L'augmentation de la CSG. Les retraités non imposables à l'impôt sur le revenu paient, au maximum, une CSG (Contribution sociale généralisée) à 3,8%, alors que pour ceux qui sont imposables, ce taux est porté à 6,6%.

Or, selon le ministère des Affaires sociales, 460 000 retraités devraient acquitter l'impôt sur le revenu et, de ce fait, une CSG à 6,6% s'ils ne recouraient pas à des dispositifs de réduction d'impôt (parfaitement légaux).

Ce sont donc ces 460 000 retraités qui sont ciblés par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 et qui devront désormais acquitter une CSG à 6,6%, quels que soient les dispositifs de réduction d'impôt auxquels ils auront eu recours. Pour justifier cette mesure, le ministère des Affaires sociales présente ces 460 000 personnes comme «ayant des revenus élevés mais des déductions d'impôt importantes». En réalité, la plupart des retraités qui acquittent la CSG à 3,8% au lieu de 6,6% sont des personnes qui perçoivent plus de 13 900 euros par an (1 158 euros par mois) — quelle fortune ! —, mais qui, déduisant les services d'une aide à domicile, ont un revenu imposable qui, au bout du compte, est inférieur à ce seuil d'imposition.

En clair, il s'agit, pour la plupart, de retraités âgés qui perçoivent un peu plus de 1 158 euros par mois et qui, pour vivre encore dignement, ont besoin d'une aide extérieure.»

A nos lecteurs

Vu l'important courrier des lecteurs au sujet de la prise en compte ou non des années du service national dans le calcul des pensions de retraite, nous consacrerons un de nos prochains «Soir retraite » à cette question.